

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

CP 11/05-15

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'ESPACE DES  
AUGUSTINS**

---

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un projet de création d'une régie de recettes à l'Espace des Augustins à Montauban.

En effet, dans sa délibération du 18 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a souhaité un mode de gestion en régie directe pour cet espace qui a vocation à proposer des spectacles et expositions destinés en particulier au jeune public.

Les produits encaissés, seront les suivants :

- billetterie des spectacles;
- vente de catalogues et de livres;
- locations des salles, y compris chèques de caution;
- participations aux activités proposées (ateliers, excursions, ...).

Le mode de perception retenu s'effectuera en numéraire ou par chèques, et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver s'élèvera à 500 €.

Par courriers des 8 et 9 février 2011, M. le Payeur Départemental a émis un avis favorable à la création de cette régie de recettes.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'instituer une régie de recettes à l'Espace des Augustins à Montauban selon les caractéristiques suivantes :
  - encaissement par chèques ou numéraires, de la billetterie des spectacles, vente de catalogues et de livres, locations de salles et perception de chèques de caution y afférents, participations aux activités proposées (ateliers, excursions,...);
    - montant maximum de l'encaisse fixé à 500 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,